

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 13/037

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE, LA COMMUNE
DE VILLARS ET L'EPORA
Site du Triolet**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle signée le 7 mai 2008 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la commune de Villars et l'EPORA, l'avenant n°1 signé le 20 avril 2010 et l'avenant n°2 signé le 6 juillet 2011 et l'avenant n°3 signé le 15 janvier 2013,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la commune de Villars et l'EPORA, relatif au site du Triolet.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Pour le Préfet
Le Directeur Général de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Jean GUILLET
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

11 JUL. 2013

Marc CHALLEAT